

INFORMATIONS PUBLIEES SUR LE SITE INTERNET POUR LES MANDATS¹ CLASSIFIES ARTICLE 8 PAR LE REGLEMENT EUROPEEN SFDR²

Identifiant d'entité juridique : ROMUWSFPU8MPRO8K5P83

Périmètre :

Les mandats de gestion Art8 (classification SFDR) ISR qui promeuvent des caractéristiques ESG et investissent dans une proportion minimum d'investissements durables de 10% :

ISR Equilibré

ISR Défensif

Equilibré ISR

Prudent ISR

ISR Défensif Prudent

A- Résumé

Vous retrouvez ci-après un résumé de ce document. Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le détail des sections

- Le mandat n'est pas un mandat thématique et n'a pas d'objectif d'investissement durable spécifique. Cependant, il garantit être investi dans des activités durables selon une proportion minimale et dans des instruments qui limitent les incidences négatives sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- A travers notamment sa notation ESG (Environnement, Social, Gouvernance) interne « trèfles », BNP Paribas réalise un travail de due diligence indépendante qui permet d'exclure des mandats les instruments financiers ne répondant pas à des exigences minimales en termes de caractéristiques ESG.
-
- La stratégie d'investissement pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le mandat s'articule autour de 3 règles :
 - o Sélection d'instruments financiers qui limitent les incidences négatives sur les facteurs de durabilité
 - o Sélection d'instruments financiers permettant d'atteindre une proportion minimale de 10% d'investissement durable (au sens de SFDR²), en moyenne pondérée au niveau du mandat
 - o Exclusion des instruments financiers ayant une notation inférieure à 5 trèfles sur une échelle allant de 0 à 10 trèfles, ce qui permet notamment de tenir compte des pratiques de gouvernance des émetteurs d'actions et obligations mais également des gestionnaires d'actifs.
- Au moins 90% du portefeuille sous mandat est investi dans des titres vifs/fonds d'investissements/ETF (Exchange-Traded Fund)
- Les engagements décrits plus haut sont suivis par des équipes dédiées et des contrôles à posteriori sont effectués.
- L'utilisation de la notation ESG interne « trèfle » et l'application d'un seuil minimum de 5 trèfles lors de la sélection des instruments financiers induit une réduction de l'univers d'investissement d'environ 45%. La réduction de l'univers est amplifiée par les engagements du mandat en termes de prise en compte des principales incidences négatives.
- Les données utilisées pour suivre ces engagements proviennent de différentes sources en fonction des classes d'actifs :
 - o Gestionnaires d'actifs via un fichier d'échange standardisé (EET : European Exchange Template) pour les fonds d'investissements et les ETFs
 - o BNP Paribas Asset Management pour les actions et les obligations.

Ces données sont utilisées pour établir la notation ESG interne laquelle a été évaluée par un auditeur externe Deloitte

¹ : Les mandats de gestion sont des produits financiers au sens du règlement européen SFDR

² Sustainable Finance Disclosure Regulation

- Les principales limites méthodologiques sont les suivantes :
 - o Hétérogénéité des données reçues par les producteurs, relatives à la qualification d'investissement durable.
 - o Manque d'exhaustivité dans la publication des données par les émetteurs d'actions et obligations jusqu'à la mise en place des règlements européens liés (CSRD¹...)
 - o Existence d'un délai entre la mise à jour des données producteurs d'une part, leur diffusion et la prise en compte par le gérant de portefeuille d'autre part
- BNP Paribas Banque Privée s'appuie sur l'expertise ESG de BNP Paribas Asset Management et sa politique d'engagement
- Aucun indice de référence n'est défini au sein du mandat pour suivre l'atteinte des caractéristiques ESG

B- Absence d'objectif d'investissement durable :

Le mandat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. Il n'a pas d'objectif d'investissement durable mais s'engage à détenir une proportion minimale de 10% d'investissements durables sans nuire de manière significative à aucun objectif environnemental ou social (principe de « ne pas nuire de manière significative »)

C- Caractéristiques environnementales et sociales du mandat :

Le mandat promeut des caractéristiques environnementales et sociales et s'engage :

- A sélectionner des instruments financiers qui limitent les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.
- A sélectionner des instruments financiers pour atteindre un pourcentage minimum d'investissements dans des activités économiques qualifiées de durable au sens du règlement SFDR et dans la mesure du possible dans une proportion minimale d'activités alignées avec le règlement européen taxonomie.

De plus le gérant évalue par le biais d'une notation ESG interne à BNP Paribas (« Trèfles », échelle de 0 à 10) tous les instruments financiers en fonction des critères ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance) et investit dans ceux démontrant des pratiques ou des activités ESG respectant un standard minimum. Sont exclus ceux dont les performances en la matière sont les moins bonnes et ne répondent pas à la politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) du Groupe. Le gérant exerce de ce fait, un regard critique sur les données externes qui lui sont fournies.

D- Stratégie d'investissement :

Pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, le mandat s'engage :

-A ne sélectionner que des instruments qui tiennent compte d'au moins une incidence négative et à vérifier que le portefeuille dans sa globalité tient compte des incidences négatives pour chacune des familles définies par le gérant (E, S et G, cf infra Méthodologie)

-A investir dans des sous-jacents dont la moyenne pondérée des investissements réalisés dans des activités durables atteint ou dépasse le minimum de 10% sur lequel le gérant s'est engagé.

-Au titre du regard critique ; à exclure, via l'exclusion de la politique RSE du groupe et la notation trèfle, les entreprises (i) qui ne respectent pas les principes de l'ONU et des lignes directrices de l'OCDE ou (ii) qui sont liées à des armes controversées (mines anti personnelles, munitions à grappe, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques et munitions à uranium appauvri)

¹ : Corporate Sustainability Report Directive

-Evaluer les critères de gouvernance (ex : qualité du dialogue social, transparence de la rémunération des

dirigeants, lutte contre la corruption, féminisation des conseils d'administration).

E- Répartition des investissements :

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet, le mandat investit au moins 90% de son portefeuille dans des participations en direct (actions, obligations) et/ou dans des fonds d'investissements et des ETFs ayant une note ESG supérieure ou égale à 5 trèfles. Jusqu'à 10% du mandat peut être constitué de liquidité et/ou d'instruments dérivés qui par définition n'ont pas de caractéristiques durables.

F- Suivi des caractéristiques environnementales et/ou sociales :

Des équipes dédiées au sein de la banque Privée :

- S'assurent que les choix d'investissement respectent les engagements décrits plus haut en termes de stratégie
- Contrôlent a posteriori que ces engagements ont bien été atteints.

G- Méthodologies :

Le mandat applique des critères dans la sélection des instruments financiers selon les méthodologies décrites ci-dessous

Méthodologie relative à la notation interne ESG de BNP Paribas :

BNP Paribas Banque Privée a mise en place une méthodologie de notation ESG « trèfles » visant à évaluer le niveau de durabilité des instruments financiers, ce de manière transverse entre les différentes classes d'actifs (*Pour en savoir plus sur la méthodologie : [lien](#)*).

Pour les actions et les obligations : la méthodologie de notation ESG accorde une importance particulière à la façon dont les entreprises gèrent les risques et opportunités liés au climat, tout en intégrant les dimensions sociales (façon dont elles sont gérées).

- La note trèfle de l'émetteur évalue sa durabilité en tenant compte de ses pratiques ESG, ainsi que des critères ESG du secteur dans lequel il opère. Elle repose en partie sur l'analyse réalisée par BNP Paribas Asset Management,
- Le note trèfle résulte d'une combinaison d'indicateurs communs à tous les secteurs d'activités et d'autres spécifiques au secteur dans lequel l'émetteur considéré est actif. Il y a en moyenne, par secteurs, 10 indicateurs pour le pilier Environnemental, 11 pour le pilier Social et 15 pour les aspects relatifs à la Gouvernance d'entreprise.

Pour les fonds / ETFs : la note trèfle reflète à la fois le niveau de durabilité de la société de gestion et celui des investissements fonds proprement dit. BNP Paribas Banque Privée collecte auprès des sociétés de gestion des informations sur leurs pratiques ESG, sur la base d'un questionnaire de due diligence propriétaire :

- Fonds : plus de 130 questions couvrent les 6 grands domaines suivants : exclusions ESG, politiques de vote et d'engagement, transparence, durabilité de la société de gestion elle-même, thématique de développement durable et impact.
- ETF : 50 questions couvrent les 6 mêmes domaines mentionnés ci-dessus.
- Fonds alternatifs : 145 questions couvrent 7 domaines dont les domaines mentionnés ci-dessus et un domaine spécifique à cette classe d'actifs.

Le mandat applique une sélection des instruments sur la base de sa note trèfle (5 trèfles minimum).

Méthodologie permettant de déterminer si le mandat dans sa globalité tient compte des principales incidences négatives :

BNP Paribas classe les principales incidences négatives définies dans SFDR en trois familles (Environnement Société et Gouvernance) et estime que ces familles sont prises en considération dès lors que l'instrument financier tient compte d'au moins une incidence appartenant à cette famille.

Pour les actions et les obligations, BNP Paribas Banque Privée utilise la notation ESG des actions et des obligations réalisées par BNP Paribas Asset Management pour déterminer si les émetteurs limitent les principales incidences négatives (au sens de SFDR) de leurs activités. Une contribution positive à la notation ESG des indicateurs dans les domaines Environnemental, Social et/ou de Gouvernance reflètera ainsi que l'émetteur tient compte des principales incidences négatives dans ce/ces familles. Inversement, une contribution négative indiquera que l'émetteur ne tient pas suffisamment compte des principales incidences négatives dans ces familles.

Grâce à cette étape de sélection, le mandat pourra exclure les instruments financiers qui ne tiennent compte d'aucune principale incidence négative.

De plus, les actions et obligations ne suivant pas les lignes directrices de l'OCDE et les principes directeurs de l'ONU sont exclues de l'univers d'investissement puisqu'ils ne répondent pas au seuil minimum de 5 trèfles.

Pour les fonds d'investissements et les ETFs : les gestionnaires d'actifs indiquent dans la documentation précontractuelle de leurs instruments les principales incidences négatives dont ces derniers tiennent compte, ce qui permet d'en déduire quelles familles sont « validées ».

De plus, les fonds d'investissements et les ETFs qui ne respectent pas les principes des Nations Unies sont exclus de l'univers d'investissement puisqu'ils ne répondent pas au seuil minimum de 5 trèfles. Concernant le respect des lignes directrices de l'OCDE, la méthodologie de notation trèfle va prendre en compte progressivement ce critère via le questionnaire adressé aux gestionnaires d'actifs (cf infra)

Sur la base de ces informations, le gérant vérifie que les trois familles d'incidences négatives sont prises en considération par une majorité des instruments détenus dans le mandat.

Méthodologie permettant d'évaluer à quelle hauteur le mandat investit dans des activités durables :

Le mandat n'a pas d'objectif durable et n'est pas un mandat thématique. Cependant, il inclut une proportion minimale d'investissements durables évaluée selon les critères définis par la réglementation SFDR, et selon la notation trèfle de BNP Paribas Banque Privée.

Pour les actions, obligations : au moins un des critères suivants doit être respecté pour qualifier l'instrument de durable au sens de SFDR :

- L'émetteur doit être l'un des meilleurs acteurs au regard des critères Environnementaux et Sociaux
 - L'émetteur doit tirer une partie de ses revenus d'activités alignées avec le règlement taxonomie
 - Les activités de l'émetteur doivent être alignées avec un ou plusieurs des 17 objectifs de développement durables (ODD) des Nations Unies¹.
 - L'instrument est un greenbond et évalué, ou
 - L'émetteur, lié au secteur des énergies fossiles, s'engage dans un plan clair de transition en ligne avec les accords de Paris afin de limiter l'augmentation des températures à long terme à 1.5°C.
- De plus l'émetteur ne doit pas nuire de manière significative à aucun objectif environnemental ou social

¹ Les 17 ODD définis par les Nations Unies sont: l'éradication de la pauvreté, la lutte contre la faim, l'accès à la santé, l'accès à une éducation de qualité, l'égalité entre les sexes, l'accès à l'eau salubre et à l'assainissement, l'accès à un emploi décent, Innovation et infrastructures, la réduction des inégalités, les villes et communautés durables, les villes et communautés durables, la consommation responsable, la lutte contre le changement climatique, Protection de la faune et de la flore aquatique, Protection de la faune et de la flore terrestre, Justice et paix, Partenariats pour les objectifs mondiaux.

Pour les fonds et ETFs : la part d'investissements qualifiée de durable de ces instruments résulte directement de la proportion d'actions et d'obligations durables dans lesquelles ils sont investis. Chaque gestionnaire d'actifs a défini sa propre méthodologie d'analyse et communique ce pourcentage.

L'utilisation de ces méthodologies et l'exclusion des instruments financiers ayant une notation ESG inférieure à 5 trèfles, implique une réduction de l'univers d'investissement d'environ 45%. L'univers est davantage réduit encore par l'application des engagements en termes de prise en compte des incidences négatives et de la proportion minimale d'investissement durable.

H- Sources de données et processus de prise en compte

Pour les obligations et les actions : BNP Paribas Banque Privée s'appuie sur les informations, les sources de données et les politiques de BNP Paribas Asset Management sur la durabilité.

En effet, les piliers de la stratégie mondiale de développement durable développée par BNP Paribas Asset Management, permettent de sélectionner les émetteurs sur la base d'un système de classification robuste prenant en compte divers facteurs de développement durable.

Pour les fonds : BNP Paribas Banque Privée s'appuie sur l'ensemble des données concernant les caractéristiques ESG fournies par les gestionnaires d'actifs. La fourniture de ces données s'effectue selon le modèle européen ESG (format EET défini par Findatex) :

- Prise en compte ou non prise en compte des incidences négatives.
- Pourcentage d'investissement durable selon le règlement SFDR.
- Pourcentage d'investissement durable aligné avec le règlement Taxonomie.

La méthodologie de notation interne « trèfle » a été revue par un cabinet externe indépendant « Deloitte » permettant d'assurer la qualité des notations produites.

I- Limites concernant les méthodologies et les sources de données

Les principales limites aux méthodologies exposées dans ce document sont les suivantes :

- Hétérogénéité des données reçues par les producteurs, relatives à la qualification d'investissement durable. La notation trèfle permet d'éliminer les acteurs les moins crédibles, mais ne permet pas de garantir que les % extériorisés par les producteurs sont complètement comparables
- Manque d'exhaustivité dans la publication des données par les émetteurs d'actions et obligations jusqu'à la mise en place des règlements européens liés (CSRD...)
- Existence d'un délai entre la mise à jour des données producteurs d'une part, sa diffusion et la prise en compte par le gérant de portefeuille d'autre part
- Mise à jour de la notation ESG de BNP Paribas indépendante de celle des données des producteurs.

J- Due diligence

BNP Paribas Banque Privée contrôle régulièrement les engagements ESG du mandat et suit les résultats des contrôles effectués sur le processus de méthodologie interne de notation « trèfle » et également sur l'évaluation ESG des actions et obligations effectuée par BNP Paribas Asset Management. En ce qui concerne les fonds, BNP Paribas Banque Privée n'a pas accès aux résultats des contrôles internes effectués par les gestionnaires d'actifs,

mais peut détecter via sa méthodologie interne de notation « trèfle » toute erreur de classification d'un fonds (écart entre la classification du fonds et la note trèfle).

K- Politiques d'engagement

BNP Paribas Banque Privée n'a pas de politique propre d'engagement et s'appuie sur l'expertise environnementale, sociale et de gouvernance de son gestionnaire d'actifs BNP Paribas Asset Management (BNPP AM).

Cette dernière se base sur les piliers suivants :

- Exercice des droits de vote, dialogue et engagement individuel proactif et collaboratif avec les entreprises et les autres émetteurs dans lesquels BNPP AM investit. Ces principes valent également sur l'engagement avec les décideurs publics sur la question de la durabilité
- Politique de conduite des affaires responsables visant le respect par les entreprises des droits fondamentaux, dans les domaines des droits de l'homme et du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption, basée sur les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Il vise à éviter tout risque de réputation ou réglementaire.
- Vision prospective : BNPP AM a identifié trois conditions préalables essentielles pour un système économique plus durable et inclusif : transition **E**nergétique vers une économie bas carbone, durabilité **E**nvironnementale et **E**galité et croissance inclusive. Ensemble ces « **3E** » représentent la voie vers la durabilité économique qui permet aux investisseurs de préserver les rendements à long terme.

L- Désignation d'un indice de référence d'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales

Aucun indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le mandat n'est désigné.